

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
23e séance
tenue le
lundi 29 octobre 1990
à 18 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23e SEANCE

Présidente : Mme COOMBS (Nouvelle-Zélande)
(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
A L'EGARD DES FEMMES (suite)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION
DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/45/SR.23
6 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence du Président, Mme Coombs (Nouvelle-Zélande),
Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 18 h 20.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite) (A/45/3, chap. V, sect. B, A/45/38, A/45/426, A/45/202, A/45/222, A/45/225, A/45/230, A/45/254, A/45/264, A/45/265, A/45/269, A/45/270; A/C.3/45/5)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite) (A/45/3, chap. V, sect. B, A/45/347, A/45/489, A/45/548; A/C.3/45/5)

1. Mme ZABOLAI-CSEKME (Organisation internationale du Travail) dit que l'ampleur du problème des femmes chefs de famille est sous-estimée. D'après les études effectuées, environ une famille sur trois dans le monde aurait une femme à sa tête. La plupart d'entre elles appartiennent aux couches sociales les plus défavorisées car beaucoup de sociétés croient encore, contrairement à la réalité, que les femmes n'ont pas besoin de gagner leur vie ou que si elles travaillent, leur revenu n'est qu'un complément. Ces sociétés ne prennent donc pas la peine de préparer les femmes au monde du travail. Il en résulte qu'un tiers des enfants du monde, filles et garçons, sont vraisemblablement condamnés à une vie de privations. Vu le milieu socio-économique dont ils sont issus, ces enfants sont les victimes désignées de l'échec scolaire, de grossesses précoces, de la drogue ou de la délinquance.

2. L'OIT est convaincue que la promotion des femmes, tout en s'inscrivant dans le cadre général des droits de l'homme, dépend aussi de l'adoption de politiques économiques et sociales rationnelles. L'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devrait être un élément important des politiques visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir un développement socio-économique équitable. Consciente de ce fait, l'OIT a récemment modifié l'orientation de ses deux principales sphères d'activité, la formulation et l'application de normes internationales dans le domaine du travail et l'élaboration et la mise en oeuvre d'activités de coopération technique.

3. En ce qui concerne ces normes internationales, l'OIT a moins privilégié la protection des femmes et fait porter une grande partie de ses efforts sur la promotion de l'égalité avec les hommes. En favorisant la protection des hommes et des femmes dans un souci d'égalité de chances et de traitement dans le travail, elle a pu mieux répondre aux besoins divers mais étroitement liés des femmes qui travaillent. A cet égard, la Convention de l'OIT sur le travail de nuit, adoptée en juin 1990, mérite d'être mentionnée. Au lieu d'interdire aux femmes le travail de nuit et donc de les priver de possibilités d'emploi, cette Convention favorise l'égalité de chances tout en prévoyant une certaine protection. En étendant l'application des normes internationales dans le domaine du travail, l'OIT apporte une contribution importante à la promotion des principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

(Mme Zabolai-Csekme)

4. L'OIT a également modifié sa conception des activités opérationnelles concernant les femmes. Si elle continue à exécuter des programmes conçus spécialement pour les femmes, son objectif à long terme est aujourd'hui de concevoir des projets qui intègrent les femmes aux activités générales de développement en leur offrant des chances et un traitement égal en matière de formation et d'emploi de façon à assurer leur promotion. L'OIT a noté avec préoccupation que si les femmes étaient toujours plus nombreuses à travailler, la plupart d'entre elles occupaient encore des emplois non spécialisés, mal payés, peu considérés, très précaires et très souvent dangereux. De même dans de nombreux pays, le chômage est plus important chez les femmes que chez les hommes. Pour ce qui est du travail indépendant, les femmes sont encore désavantagées en raison de leur accès limité à la formation, au crédit et à la technique. Beaucoup d'entre elles en sont réduites à travailler pour le secteur parallèle où les apports mais aussi les profits sont minimes. L'OIT a donc axé ses activités sur la promotion de l'emploi des femmes, principalement dans les zones rurales. Dans le domaine de la formation, elle s'est surtout intéressée à la création et la gestion des petites entreprises, à l'acquisition par les femmes de compétences recherchées sur le marché du travail et à la formation des femmes travaillant pour le secteur informel ou pour l'agriculture. Elle a également exécuté des activités concernant les femmes au sein d'organisations syndicales ou patronales.

5. L'OIT participe à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et collabore étroitement avec la Division de la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

6. Mme WARZAZI (Maroc) dit que depuis le début du siècle les problèmes des femmes retiennent l'attention de la communauté internationale, ce qui n'a pas empêché les progrès d'être très modestes. Sur le plan de la prise de décision dans la vie politique et parlementaire, les femmes, bien que représentant la moitié de la population mondiale, n'occupent que 13 % des sièges parlementaires. En raison des inégalités politiques existantes, les femmes ne peuvent pas contribuer comme elles le devraient à la mise en place de structures démocratiques. Sur le plan de l'emploi, lorsqu'elles accèdent à une activité salariée, les femmes ne bénéficient pas d'un traitement égal et leur absence de promotion dans la hiérarchie des catégories socioprofessionnelles est justifiée par leurs obligations familiales.

7. La discrimination contre les femmes doit être combattue à la source. Des études ont montré que la préférence accordée à l'enfant de sexe masculin dans les sociétés traditionnelles, et même modernes, amène à la perpétuation de la discrimination à l'égard des filles tout au long de leur vie et dans tous les domaines. Malheureusement, la plupart des femmes encouragent elles-mêmes cette discrimination, en partie du fait de leur conviction que seuls les fils perpétuent le nom et la tradition et peuvent assurer la sécurité économique des parents dans leurs vieux jours. L'éducation et la formation sont vitales pour préparer les filles à une vie active qui leur donne une certaine indépendance financière et pour persuader la société de leur accorder reconnaissance et respect. L'éducation, lorsqu'elle est bien conçue, peut mettre fin aux préjugés dès le plus jeune âge, mais elle est un luxe dans de nombreux pays. C'est ainsi que s'approfondit de plus

(Mme Warzazi, Maroc)

en plus le fossé entre femmes du tiers monde et femmes des pays riches. Les femmes du monde entier sont victimes de la discrimination mais leurs priorités dépendent du stade de développement de leur pays. Dans le domaine de l'environnement par exemple, les femmes des pays industrialisés luttent pour la protection de l'environnement, tandis que leurs soeurs du tiers monde tirent de la nature leurs moyens d'existence. La prochaine Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement démontrera l'impact du sous-développement sur l'environnement et la participation involontaire des femmes à sa dégradation.

8. Le Maroc félicite UNIFEM pour les projets qu'il exécute dans les pays en développement, notamment en Afrique, et l'invite instamment à continuer d'appuyer les projets de développement impliquant directement les femmes et pouvant servir de modèles. Le fait que les gouvernements font appel au Fonds est un signe encourageant et il faut espérer que l'expérience accumulée par le Fonds servira aux organismes financiers internationaux ainsi qu'aux institutions spécialisées concernées et que le Fonds bénéficiera du concours technique du plus grand nombre possible de pays et d'organismes.

9. Une autre question reçoit actuellement beaucoup d'attention : c'est celle de la violence physique et mentale, mais ce problème semble mineur comparé à celui de l'excision, pratique traditionnelle qui affecte la santé physique et parfois mentale de presque 75 millions de femmes des pays en développement et qui menace chaque année des millions de fillettes dès l'âge de 6 ans, faute de moyens d'information, d'éducation et d'enseignement. La volonté de mettre en oeuvre de solides politiques de nature à mettre fin à ces pratiques semble parfois faire défaut.

10. L'égalité de salaires et d'accès à l'emploi sont des questions qui revêtent peu d'intérêt pour les femmes qui ne trouvent pas de travail ou celles qui dans les zones rurales travaillent 18 à 20 heures d'affilée par jour pour survivre. Lors d'une enquête menée en Inde, des paysannes, pressées de définir ce qu'était la santé, ont répondu : "Finir sa journée sans se sentir épuisées". C'est pourtant un objectif irréalisable pour les femmes de certaines régions arides du tiers monde qui doivent faire plusieurs kilomètres à pied chaque jour pour aller chercher de l'eau qu'elles transportent dans des récipients pesant plus de 20 kilos.

11. En ce qui concerne l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, les 30 % fixés comme objectif par l'Assemblée générale n'ont pas été atteints faute de candidatures féminines présentées par les Etats parties. Si une amélioration sensible a été enregistrée en matière d'égalité de droit dans la plupart des pays, ces progrès n'ont pas été suivis d'effets concrets.

12. Le Maroc note avec satisfaction que l'élargissement de la Commission de la condition de la femme n'a affecté ni ses travaux ni le consensus sur les grands problèmes des femmes. La présence de représentants de pays en développement permettra à la Commission de dégager les véritables priorités et d'étudier les causes sous-jacentes de nombreux problèmes tels que ceux affectant les jeunes femmes, les femmes âgées et les femmes handicapées. La situation des femmes migrantes et des femmes chefs de famille doit également être améliorée et des recommandations à cet effet doivent être élaborées à l'intention des gouvernements.

(Mme Warzazi, Maroc)

13. La délégation marocaine se félicite du travail accompli par la Division de la promotion de la femme, et en particulier de la tenue du Séminaire de septembre 1990 qui a permis à des experts venus de différents horizons d'examiner la situation existante et d'échanger des informations sur leurs expériences nationales. Une fois de plus, on a insisté sur le manque de statistiques et de données et sur le fait que certains Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'indiquaient pas dans leur rapport les obstacles qui en entravaient l'application.

14. Les problèmes des femmes doivent être envisagés dans la perspective plus large des droits de l'homme. Dans les pays en développement, l'amélioration de la situation économique, sociale et culturelle des femmes est vitale pour la pleine jouissance de leurs droits politiques. Cette question doit figurer parmi les thèmes abordés à la conférence sur les femmes de 1995. Cette conférence devrait se tenir dans un pays où les femmes souffrent particulièrement de la discrimination économique, sociale et culturelle. Comme les trois dernières conférences ont eu lieu en Europe, en Amérique latine et en Afrique, il serait juste que la prochaine ait lieu en Asie. Le Maroc a donc constaté avec surprise que le Secrétariat n'avait pas respecté la procédure habituelle qui consiste à consulter d'abord les Etats parties, seuls habilités à décider du lieu d'une conférence internationale. L'argument avancé par le Secrétariat selon lequel la conférence devait se tenir dans ses bureaux de Vienne n'est pas valable et ne l'a jamais été dans le cas des autres conférences. Si le Secrétariat se permet lorsqu'il s'agit de femmes de traiter les Etats en mineurs ou d'invoquer des impératifs d'ordre financier, économique ou matériel, il confirme tout simplement le préjugé que la communauté internationale tente de combattre depuis près de 90 ans.

15. M. ALLAFI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que le progrès social et économique dépend de la pleine participation des femmes et partant de la reconnaissance juridique de leur égalité avec les hommes. Le problème qui se pose aux pays en développement et aux pays développés est de mettre cette reconnaissance de droit en pratique. Les femmes doivent participer activement à la prise de décisions concernant leurs problèmes. En Jamahiriya arabe libyenne, d'énormes efforts ont été faits pour informer les femmes de leurs droits et de leur rôle dans la société. Grâce aux incitations matérielles et morales et aux encouragements constants du Conseil de la Révolution en vue de leur participation à la prise de décisions importantes, les Libyennes ont surmonté tous les obstacles et ont réussi dans tous les domaines - culturel, social ou économique.

16. Les vastes programmes prévus par les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme pour atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les femmes que sont "l'égalité, le développement et la paix", se sont heurtés à de nombreux obstacles. La communauté internationale doit donner un nouvel élan aux Stratégies de façon à ce que leurs objectifs soient atteints d'ici la fin du siècle. La conférence mondiale de 1995 sur les femmes fournira une excellente occasion d'évaluer les résultats obtenus et de définir les nouvelles mesures à prendre. La Libye appuie le principe de l'alternance dans le choix de la conférence tout en se félicitant de l'invitation faite par l'Autriche.

(M. Allafi, Jamahiriya arabe libyenne)

17. La Commission de la condition de la femme est l'organe le mieux à même de coordonner les préparatifs de la conférence. La Libye approuve les thèmes prioritaires qui seront examinés par la Commission à sa trente-cinquième session en 1991 tout en espérant que cette dernière se penchera aussi sur les problèmes jusqu'ici passés sous silence des femmes victimes de l'occupation et du racisme, en particulier en Palestine occupée et en Afrique du Sud. Elle fait appel à la conscience des femmes du monde entier pour qu'elles répondent à l'appel à la justice et à la solidarité des femmes opprimées de Palestine et d'Afrique du Sud qui luttent pour défendre leur dignité blessée et leurs droits fondamentaux et qui ne peuvent participer à l'action internationale en faveur de l'égalité, du développement et de la paix. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités à leur égard en les protégeant et en prenant les mesures nécessaires pour éliminer toutes les causes de leurs souffrances : occupation de territoires, colonies de peuplement et racisme, entre autres.

18. M. KHOSHROO (République islamique d'Iran) se félicite de l'offre du Gouvernement autrichien d'accueillir la conférence mondiale sur les femmes en 1995.

19. La conception du rôle des femmes dans la société doit être modifiée de façon à renforcer les liens familiaux et à faciliter la participation des femmes à l'édification d'une société meilleure. L'un des droits indiscutables des femmes est de grandir dans un bon milieu familial, de recevoir des soins de santé adéquats et une formation pendant l'adolescence et puis de fonder un foyer solide. Les femmes âgées doivent être prises en charge par la famille au lieu d'être privées de la chaude atmosphère familiale. La désintégration de la famille, les divorces et leurs répercussions morales et psychologiques ne favorisent pas la participation des femmes à la vie de la société. Les femmes, manipulées dans leur jeunesse et abandonnées dans leur âge mûr et leur vieillesse, sont privées de leurs droits inaliénables. De nos jours, les médias déshonorent souvent les femmes, utilisées à des fins publicitaires ou présentées comme objets de plaisir sexuel.

20. En Iran, la famille est le lieu par excellence où l'être humain peut grandir et s'épanouir et le Gouvernement a le devoir de favoriser cette institution fondamentale. La Constitution iranienne insiste sur l'égalité des hommes et des femmes et stipule que tout citoyen est égal devant la loi et jouit de tous les droits de l'homme, politiques, économiques, sociaux et culturels, conformément à l'islam. Le Gouvernement garantit l'exercice des droits des femmes conformément à l'islam et crée les conditions nécessaires à la formation du caractère et au rétablissement des droits matériels et spirituels des femmes : aide aux mères de famille (en particulier aux femmes enceintes), soins aux enfants, protection de ceux qui n'ont pas de tuteur; création d'un tribunal familial et assurances pour les femmes veuves et âgées ou dans le besoin.

21. Les femmes ont pris une part importante à la révolution. Leur rôle dans le choix du type de gouvernement adopté a été sans précédent et leur participation aux élections et aux activités sociales, politiques et culturelles sont une preuve supplémentaire du rang qu'elles occupent dans la société. La persévérance avec laquelle elles ont encouragé leur époux et leurs fils à défendre l'intégrité territoriale du pays est une source de fierté pour tous les Iraniens. Les femmes

(M. Khoshroo, Rép. islamique d'Iran)

siègent au Parlement et exercent de nombreuses autres fonctions administratives et de hautes responsabilités, dans l'enseignement notamment au niveau des universités et des écoles. Elles sont également actives dans les secteurs de la recherche, de l'industrie, de la médecine et de l'agriculture. Sur le plan économique, elles jouent un rôle important dans l'artisanat et les industries légères; ainsi leur contribution est beaucoup plus importante que celle des hommes dans la fabrication des tapis, qui viennent au deuxième rang des exportations nationales.

22. La coopération internationale doit être renforcée pour préserver le caractère spécifique et la grâce des femmes et favoriser leur participation culturelle, économique et politique. La délégation iranienne est prête à collaborer à tous les efforts faits dans ce sens.

23. Mme MONACO (Italie) note que la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi se ralentit dans de nombreux pays. Ceci est vrai de l'Italie où les femmes ont obtenu, dans une large mesure, l'égalité en droit et où c'est maintenant à elles d'éliminer les inégalités et la discrimination de fait.

24. L'Italie possède différents mécanismes pour favoriser la participation des femmes, dont le plus récent est la Commission pour l'égalité de l'homme et de la femme, créée en application d'une loi du Parlement, qui stipule que les mécanismes de promotion des droits de la femme doivent être dotés des crédits nécessaires à leur fonctionnement. La Commission a, notamment, organisé une réunion avec les chefs de tous les partis politiques du pays et obtenu d'eux qu'ils s'engagent à ce qu'un plus grand nombre de femmes figurent sur les listes électorales et assument des fonctions électives. Plusieurs comités régionaux, provinciaux et locaux ont été créés à l'initiative de la Commission gouvernementale et la plupart des ministères ont institué des comités chargés de promouvoir l'égalité des femmes dans tous les domaines de la vie publique, y compris l'éducation, l'emploi et les possibilités de carrière. Des conseillers ont été nommés aux niveaux national, régional et provincial pour veiller au respect du principe de la non-discrimination à l'égard des femmes. Le Ministère des affaires étrangères a récemment créé un bureau des femmes chargé de coordonner, organiser et promouvoir des projets en faveur des femmes dans les pays en développement.

25. L'Italie s'efforce d'assurer l'égalité de droit, mais surtout l'égalité de fait. Le Gouvernement cherche à établir une liaison permanente entre les organisations féminines et les Italiennes, et a, pour ce faire, lancé une vaste campagne d'information et de sensibilisation nationale et régionale, grâce aux médias.

26. Pour M. AL-BADI (Oman), les femmes sont les pivots de la famille, d'où l'importance primordiale, pour le développement, de leur participation et de l'amélioration de leur niveau d'instruction, de leur état de santé et de leur place dans la société. De nombreux programmes concernant la protection sociale, l'éducation, la santé et le droit portent sur la participation active des Omanaises au développement. Dans le domaine de la protection sociale, on encourage les femmes à s'initier à la puériculture et à la rééducation des enfants dans des centres appropriés, ce qui les aide à résoudre leurs problèmes quotidiens. Une

(M. Al-Badi, Oman)

association non gouvernementale des femmes omanaises a été créée pour assurer la promotion sociale et culturelle des femmes, organiser des activités de bienfaisance et donner des conseils en matière de planification de la famille. L'association encourage également l'hygiène et s'efforce de la promouvoir parmi la population bédouine. Des sections locales de cette association ont été créées un peu partout dans le pays.

27. L'éducation est un droit fondamental de tous les citoyens sans distinction. Les Omanaises ont les mêmes possibilités que les hommes de faire des études supérieures; avant 1970, il n'y avait pas une seule école de filles en Oman.

28. En ce qui concerne les services de santé, les Omanaises reçoivent des soins médicaux préventifs et curatifs et sur tout le territoire du Sultanat des dispensaires fournissent des services de santé maternelle et infantile. Ces dispensaires jouent également un rôle d'information sanitaire.

29. La législation omanaise garantit aux femmes l'égalité de l'emploi et leur accorde un congé de maternité et un congé parental pour s'occuper de leurs enfants. Les Omanaises jouissent des droits de propriété collective prévus par la Chari'a. L'Oman a participé activement à de nombreuses activités et conférences internationales sur les femmes et a accueilli la quatrième Conférence régionale sur les femmes pour la région du Golfe et de la péninsule arabique. Grâce aux changements radicaux intervenus sous l'impulsion du Sultan Qaboos, les Omanaises peuvent désormais, sans restriction aucune, être infirmières, médecins, enseignantes, agents de police, diplomates, faire une carrière politique et jouer un rôle influent dans la société.

30. M. OSNATCH (République socialiste soviétique d'Ukraine) se félicite de ce que la Commission de la condition de la femme ait adopté un programme à long terme qui permette d'envisager les problèmes des femmes dans une optique globale tout en gardant à l'esprit les liens existant entre les trois principaux objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi : égalité, développement et paix. Récemment, les travaux de la Commission ont pris un tour plus pratique en portant spécialement sur la question, auparavant controversée, de la paix. Ils ont ainsi ouvert la voie à une plus grande participation des femmes à la prise des décisions politiques et économiques à différents niveaux.

31. Il ressort du rapport A/45/489 que plusieurs organismes des Nations Unies ont apporté une contribution importante aux Stratégies prospectives d'action et que l'amélioration de la condition de la femme est devenue une des priorités de la communauté internationale. Parallèlement, la Commission a conclu que des progrès avaient été faits, mais que des obstacles à la fois économiques et politiques compromettaient en partie la réalisation des objectifs de Nairobi. Il faut trouver le moyen de surmonter les obstacles à l'application des Stratégies, de renforcer les mécanismes nationaux et de lancer des programmes spéciaux appropriés.

(M. Osnatch, RSS d'Ukraine)

32. La délégation ukrainienne partage l'inquiétude de la Commission concernant la condition de la femme. Il faut, pour accroître la coopération dans ce domaine, promouvoir les échanges des données d'expérience nationales et internationales positives, en particulier celles concernant l'établissement de normes internationales pertinentes.

33. Le principe de l'égalité des hommes et des femmes est énoncé dans l'un des premiers instruments législatifs de la RSS d'Ukraine. Pendant longtemps, il a donc paru acquis que la question de l'égalité de la femme avait été réglée une fois pour toutes. L'objectif était d'assurer l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, mais dans la pratique, il n'a pas été toujours possible de les exercer. Cette situation a freiné le processus de solution de problèmes encore exacerbés par des bouleversements sociaux et politiques ayant, eux aussi, des répercussions sur la situation des femmes. Malgré les dispositions constitutionnelles et l'adoption de plus de 40 lois visant à protéger les droits et les intérêts des femmes, la protection sociale dont jouissent les Ukrainiennes reste insuffisante. Quatre-vingt-douze pour cent d'entre elles travaillent ou font des études, mais de nombreuses tâches ménagères leur incombent également à cause de la mauvaise répartition des tâches au sein de la famille. L'infrastructure sociale laisse à désirer. Les services de protection maternelle et infantile sont insuffisants de même que la participation des femmes à l'élaboration et à la prise des décisions politiques.

34. Avec la perestroïka, il a fallu s'intéresser de plus près aux profonds changements qualitatifs touchant la condition des femmes et inculquer de nouvelles valeurs politiques et économiques aux femmes elles-mêmes. Ces changements supposent à la fois une évaluation approfondie des lois de protection sociale des femmes et la formulation de nouvelles politiques.

35. Parmi les principales mesures adoptées pour protéger la santé des femmes et des enfants des régions touchées par la catastrophe de Tchernobyl figurent la réinstallation de familles entières et de femmes enceintes, leur dédommagement intégral et la fourniture de logements décents dans leurs nouvelles régions de résidence. D'autres mesures de protection sociale en faveur des femmes et des enfants sont prévues pour un coût de 1,5 milliard de roubles entre 1990 et 1992. La santé de centaines de milliers de femmes et d'enfants n'a pas été suffisamment protégée contre les dangers encourus; l'Ukraine est reconnaissante de l'aide qui lui a été apportée, et lance un appel en faveur d'une assistance supplémentaire.

36. A la première session du Parlement ukrainien, un comité spécial chargé des questions féminines et de la protection de la famille, de la maternité et des enfants a été créé pour élaborer un programme à long terme s'inspirant des principes de la Convention et des Stratégies prospectives d'action.

37. Toutes ces questions concernant la situation sociale, économique et politique des femmes en RSS d'Ukraine ont été évoquées, parmi d'autres, par les représentants de ce pays à la neuvième session, très positive, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La Convention est devenue l'un des principaux instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme. L'Ukraine en

(M. Osnatch, RSS d'Ukraine)

appuie les dispositions et est convaincue qu'elles seront reconnues de façon universelle. Elle envisage avec plaisir de poursuivre sa coopération avec le Comité, comme l'atteste le retrait de la réserve qu'elle avait formulée concernant le paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention.

38. Le Séminaire de Kiev a beaucoup contribué à faire connaître la Convention. Le Gouvernement et les organismes sociaux et féminins ukrainiens ont tout fait pour assurer le succès du Séminaire, et ont fourni des apports très constructifs. L'application des recommandations du Séminaire contribuera au renforcement des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour l'amélioration de la condition de la femme.

39. La délégation ukrainienne attache la plus grande importance à la proposition tendant à convoquer une conférence mondiale sur les femmes en 1995 et est convaincue que, grâce à elle, l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi recevra le rang de priorité qu'elle mérite. Elle appuie également la proposition concernant la prise en compte des problèmes des femmes dans la stratégie internationale pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

40. Mme MULINDWA-MATUVU (Ouganda) dit que dans son rapport sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi (A/45/489) le Secrétaire général accorde l'attention voulue à la situation difficile des groupes vulnérables de femmes tels que les femmes handicapées, les femmes âgées, les femmes jeunes et les femmes migrantes qui, victimes de préjugés, doivent affronter des difficultés supplémentaires. Dans les pays en développement tels que l'Ouganda, les difficultés sont exacerbées par une concurrence plus rude qu'ailleurs, en raison d'attitudes profondément enracinées. Plus grave encore, l'Afrique subsaharienne compte près de 4 millions de réfugiés, soit près du tiers du nombre de réfugiés officiellement reconnus dans le monde, et 12 millions de personnes déplacées, dont un important pourcentage de femmes et d'enfants. L'Ouganda félicite le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) de leurs efforts mais estime néanmoins que toutes les catégories vulnérables doivent encore bénéficier d'une plus grande attention.

41. Il est déplorable que malgré les progrès réalisés dans le domaine législatif - 104 Etats sont désormais parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de nombreux Etats ont adopté leurs propres lois et règlements inspirés de la Convention - on rencontre des difficultés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Dans de nombreuses parties du monde, la stagnation économique ne facilite pas le maintien du système éducatif, alors que l'éducation est une condition préalable à la promotion de la femme. A l'approche de l'an 2000, il faut intensifier les mesures de nature à permettre la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action et la délégation ougandaise appuie à cet égard les recommandations contenues dans la résolution 1990/15 du Conseil économique et social.

(Mme Mulindwa-Matovu, Ouganda)

42. Le Gouvernement ougandais considère l'amélioration de la condition de la femme comme un objectif prioritaire. Le Ministère de la participation des femmes au développement a été créé pour encourager la participation des femmes à la formulation des politiques ainsi qu'à la planification et à l'exécution des programmes. Le Ministère ougandais de la planification et du développement économique a appuyé l'intégration des besoins et préoccupations des femmes à la planification et au développement en donnant pour instruction aux services de planification des autres ministères d'accorder aux femmes une plus grande attention au stade de la formulation des projets et en autorisant le Ministère de la participation des femmes au développement à examiner les projets présentés par d'autres ministères en vue de déterminer si la participation des femmes y est suffisamment prise en considération. Une analyse effectuée par UNIFEM en 1988, à la demande du Gouvernement ougandais, a permis de dégager des idées de projet, portant notamment sur la promotion de la sécurité alimentaire, l'amélioration des capacités de coordination et de financement du Conseil national pour la femme et l'octroi de crédits aux femmes pour financer des activités productives. Le Fonds a également financé un certain nombre d'études utiles et a organisé, pour y donner suite, une mission qui a débouché sur un accord entre le Fonds et les institutions compétentes en vue de concevoir un projet d'assistance au Conseil national des femmes et de renforcement de cette institution, de définir un projet de financement des crédits et de réaliser une enquête sur les possibilités offertes aux femmes dans le domaine des techniques alimentaires. L'Agence danoise de développement international (DANIDA) a déjà signé un accord visant à renforcer les programmes d'octroi de crédits et à fournir des fonds pour couvrir les besoins des femmes en matière de crédits. L'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID) a manifesté de l'intérêt pour les techniques de traitement des produits alimentaires. L'Ouganda est reconnaissant pour l'appui financier et les autres formes d'assistance qu'il a reçues et estime que l'égalité des femmes dépendra en dernier ressort de l'engagement collectif sans faille des femmes elles-mêmes.

43. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que la nature des problèmes rencontrés par les femmes est fonction des systèmes sociaux, économiques, culturels et politiques prévalant dans différentes sociétés et que certains des problèmes existent à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement. Les problèmes persistent malgré les efforts déployés par les gouvernements en vue de formuler des politiques propres à améliorer la condition des femmes.

44. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, 80 % de la population vit dans des zones rurales et de ce fait, les femmes continuent de participer à la production vivrière tout en assurant l'éducation des enfants. Si ce pays apprécie l'importance des coutumes et des valeurs traditionnelles, il n'en pense pas moins qu'il est tout aussi important de mettre en place un mécanisme efficace de mise en oeuvre de politiques nationales dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la protection des enfants, de l'éducation sexuelle et de la planification de la famille en vue d'améliorer la qualité et le niveau de la participation des femmes dans le monde entier.

45. Reconnaissant que les femmes sont désavantagées et qu'elles jouent un rôle important dans le développement national, le Gouvernement a lancé un appel en faveur d'un renforcement rapide de leur participation égale et active à toutes les

(M. Lohia, Papouasie-Nouvelle-Guinée)

formes d'activité économique, sociale, politique et culturelle. Le Gouvernement a introduit en 1976 une stratégie de développement national et la Constitution contient une disposition claire concernant la participation égale des femmes dans tous les secteurs de la société. Les femmes et les hommes reçoivent un salaire égal pour un travail égal et la femme a le droit d'être considérée comme chef de famille lorsque son conjoint a un traitement moins élevé ou est au chômage ou s'il s'agit d'une famille monoparentale. L'allaitement au biberon est découragé et des lois ont été adoptées pour encourager l'allaitement maternel, les mères ayant le droit de s'absenter de leur lieu de travail. Les femmes mariées peuvent désormais cotiser à des caisses de pensions et en percevoir des prestations.

46. Ayant reconnu en 1978 la nécessité d'avoir une politique claire de promotion de la femme, le Gouvernement a élaboré une politique susceptible de créer un environnement propice à l'intégration des femmes au développement, en tant qu'agents et bénéficiaires. Il a chargé un certain nombre de départements clefs d'examiner et de planifier les politiques et programmes de façon à en déterminer l'incidence sur les femmes avant leur mise en oeuvre.

47. La Papouasie-Nouvelle-Guinée continue d'appuyer UNIFEM dont le programme a joué un rôle catalyseur et facilité l'exécution de programmes en faveur des femmes dans différentes régions. Le modeste programme du Fonds pour l'Asie et le Pacifique a aidé les gouvernements et organisations non gouvernementales à mieux tenir compte des préoccupations des femmes dans leurs plans et programmes nationaux. Une étude de faisabilité effectuée récemment sur les programmes d'octroi de crédits aux femmes illustre l'engagement du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à améliorer l'accès des femmes aux ressources et à l'assistance au titre de projets de développement. Le Gouvernement a également mis en place un réseau national de communications pour améliorer les bureaux nationaux et provinciaux, mobiliser les femmes dans le domaine de l'élaboration des politiques et encourager la coopération au niveau local.

48. Mlle GANE-BANG (Tchad) dit que dans de nombreuses régions du monde, les femmes, majorité silencieuse, connaissent la faim, la peur et la violence quotidiennes mais qu'il ne suffit pas d'identifier le mal pour le guérir. Le Tchad s'est résolument orienté vers une politique de promotion effective de la femme et s'est fixé notamment pour objectif de promouvoir l'accès des femmes aux organes de décision par l'instauration de l'égalité des chances en matière d'éducation et d'emploi et de généraliser l'éducation sociosanitaire et les soins de santé maternelle et infantile. Cette politique se fonde sur les articles 36 et 37 de la Constitution du 10 décembre 1989. La volonté de permettre à toutes les femmes de participer activement à la vie nationale a été réaffirmée dans une déclaration du Président de la République. Lors des élections du 8 juillet 1990, cinq sièges ont été réservés aux femmes et sept femmes siègent aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

49. Parmi les activités entreprises ces dernières années dans le cadre de la promotion féminine, il y a lieu de noter la Semaine nationale de la femme tchadienne qui est désormais organisée tous les ans. En avril 1990, un séminaire sur l'intégration de la femme dans le mouvement syndical a réuni aux autorités nationales et aux organisations internationales un certain nombre de

(Mlle Gane-Bang, Tchad)

recommandations portant notamment sur la ratification des chartes et conventions internationales relatives aux femmes, la mise à jour d'un code de la famille, l'augmentation du nombre de femmes dans les organes de décision des syndicats, l'organisation de campagnes de sensibilisation pour changer les mentalités rétrogrades freinant l'évolution de la femme et l'organisation de rencontres et séminaires aux niveaux national, régional et international.

50. Le Tchad se félicite du concours que lui apportent les organismes des Nations Unies, en particulier l'UNICEF et UNIFEM. Mais, pour un pays dont la majorité, en l'occurrence les femmes, vivent en zone rurale, analphabètes et sans formation professionnelle, il reste encore beaucoup à faire. Le Gouvernement tchadien se propose donc d'organiser, en collaboration avec UNIFEM, le PNUD et la Banque mondiale, une table ronde sur la condition de la femme en 1991. Une consultation sectorielle sur la santé et les affaires sociales sera organisée en 1991 sous les auspices de la Banque africaine de développement et de l'Organisation mondiale de la santé.

51. L'adoption d'instruments juridiques en faveur des femmes ne saurait produire d'effets s'ils ne sont pas accompagnés d'actes concrets sous-tendus par une volonté politique. Il est urgent de passer à l'action mais il incombe en définitive aux femmes elles-mêmes de faire preuve de la volonté réelle d'assurer l'égalité. Le développement semble de plus en plus s'éloigner eu égard à la crise économique que connaissent les pays en développement, crise aggravée par les politiques d'austérité imposées par l'ajustement structurel dont les victimes désignées sont surtout les femmes. Ces facteurs rendent illusoire toute tentative visant à améliorer la qualité de la vie des femmes.

52. Mme VALLE (Cuba), évoquant les trois domaines prioritaires de la Décennie des Nations Unies pour la femme, dit que si des progrès ont été réalisés en matière d'égalité, la situation quotidienne des femmes dans la plupart des pays du monde est encore loin d'être satisfaisante. Celles-ci continuent d'être victimes de discrimination sur le lieu de travail, dans la famille et, d'une manière générale, dans la société. Bien que des inégalités évidentes persistent dans des domaines tels que la rémunération et les conditions de travail, les décisions politiques permettant de remédier à la situation n'ont pas été prises. En ce qui concerne le développement, il est évident que la crise économique, la dette extérieure, les déséquilibres socio-économiques et la détérioration des termes de l'échange sont autant de facteurs militant contre la promotion de la femme. En ce qui concerne la paix, les femmes continueront de souffrir tant que dureront les conflits armés, l'intervention étrangère et les menaces d'agression.

53. La délégation cubaine se félicite du fait que 104 Etats à ce jour ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Néanmoins, la discrimination à l'égard des femmes demeure un problème important que les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies doivent résoudre en tenant compte notamment des facteurs économiques, sociaux et culturels.

(Mme Valle, Cuba)

54. La délégation cubaine partage les vues exprimées dans le rapport du Secrétaire général (A/45/489), selon lesquelles s'il y a eu quelque progrès, les effets de divers facteurs économiques, politiques et sociaux ont entravé la promotion de la femme, menaçant gravement les objectifs de la Stratégie. Pour inverser cette tendance, des efforts doivent être faits afin de garantir aux femmes les meilleures possibilités d'éducation, de formation et de participation égale à la vie économique et politique. La communauté internationale doit oeuvrer à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi au cours des cinq prochaines années. UNIFEM apporte un concours important dans diverses régions du monde, notamment par la promotion de projets d'assistance technique dans les pays en développement.

55. La délégation cubaine réitère son appui à la recommandation tendant à organiser en 1995 une conférence mondiale en vue d'examiner les progrès réalisés dans l'application des Stratégies de Nairobi.

56. Au début de 1990, Cuba a accueilli la réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés sur le rôle des femmes dans le développement, dont les participants ont poursuivi les travaux entrepris à d'autres conférences et réunions des pays non alignés dans ce domaine.

57. Le processus révolutionnaire à Cuba a contribué sensiblement au développement total du potentiel humain des femmes. Pour la première fois dans l'histoire de ce pays, les femmes sont devenues non seulement bénéficiaires de grands changements sociaux mais également protagonistes du processus de transformation de la société. Des milliers de Cubaines ont mis leurs compétences professionnelles au service du progrès de la nation. Les femmes représentent 38,7 % de l'ensemble de la population active et 58,3 % des travailleurs qualifiés.

58. La révolution a voulu faire en sorte que les mères cubaines participent intégralement à la vie professionnelle et éducative. Dès 1961, des crèches ont été créées pour permettre aux femmes de travailler et offrent aux enfants dès leur plus jeune âge un programme éducatif complet. Les femmes représentent 61 % des étudiants du niveau pré-universitaire et 55 % des effectifs des universités. Dans la vie politique, les femmes occupent 26,5 % des principaux postes politiques et sont de plus en plus représentées dans les organes et institutions politiques les plus importants.

59. Mme BUTIKO (République-Unie de Tanzanie) dit que le succès des programmes de développement et l'application des politiques dépendent dans une grande mesure de la liberté des femmes de prendre des décisions affectant leur vie. Cinq ans après l'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, il est inacceptable que les femmes, qui constituent la moitié de la population mondiale et effectuent les deux tiers des heures de travail, ne soient pas rémunérées de la même manière que les hommes. Les femmes produisent la moitié des denrées alimentaires de nombreux pays mais elles ne reçoivent que le dixième des rémunérations. Elles s'occupent essentiellement de production agricole, de tâches domestiques et de leurs enfants, mais sont les premières à mourir de faim en temps de crise. Elles ont deux emplois : l'un au foyer, l'autre à l'extérieur, mais jusqu'à présent l'essentiel de

(Mme Butiko, Tanzanie)

leur travail n'a pas été reconnu. Leur santé et leur travail se ressentent de cette situation, leurs enfants en souffrent et le développement est retardé. Dans la plupart des pays, les femmes ne possèdent qu'un pour cent des terres.

60. Assurer l'alphabétisation et la scolarisation des jeunes filles et des femmes constitue une obligation impérieuse. En Tanzanie, l'enseignement primaire pour tous les enfants des deux sexes en âge de fréquenter l'école est obligatoire mais, bien que les effectifs au départ soient égaux, toutes les filles ne finissent pas le cycle d'enseignement primaire. Au niveau secondaire, le nombre de filles inscrites est inférieur à celui des garçons en raison des lacunes du système éducatif hérité au moment de l'indépendance. Dans les grandes classes du secondaire et les collèges universitaires, les instituts de formation et les universités, le nombre de filles inscrites est beaucoup plus faible que celui des garçons.

61. Si le Gouvernement est conscient de l'importance de l'éducation, de la formation, de l'informatior, de l'alphabétisation et des services de vulgarisation comme moyens de permettre aux femmes de participer intégralement et efficacement au développement et d'aider à changer les mentalités en vue d'assurer l'égalité, la planification et l'application de ces programmes sont entravées notamment par le système traditionnel de planification qui ne tient pas compte des préoccupations des femmes, les attitudes culturelles et les conceptions traditionnelles, et les ressources limitées. Ainsi, les femmes sont encore défavorisées, notamment celles vivant dans les zones rurales. Pour renforcer l'autonomie et la condition économique des femmes, il convient d'adopter des stratégies multiformes visant à supprimer les empêchements d'ordre juridique à l'accès au crédit, la propriété de la terre et d'autres moyens de production, et de procéder à une réforme des lois relatives au mariage, au divorce, à l'emploi et à l'héritage.

62. Le Gouvernement a adopté des mesures en vue de remédier à la situation. La Tanzanian Law Reform Commission a mis à jour les lois relatives au régime foncier et aux procédures de filiation afin de donner un statut égal aux femmes. Les tribunaux défendent les droits des femmes, notamment en ce qui concerne l'héritage des terres appartenant au clan et les hautes instances judiciaires ont réaffirmé le droit des femmes d'hériter des terres appartenant à leurs parents pour leur usage personnel et celui de leurs enfants.

63. En vue d'encourager les femmes à parvenir à l'autosuffisance, le Gouvernement, avec l'aide de volontaires des Nations Unies, d'UNIFEM et de l'UNICEF, travaille avec les femmes des zones rurales pour aider leurs communautés à devenir autosuffisantes en matière de production alimentaire et améliorer le bien-être social et économique des femmes. Au nom du Gouvernement et du peuple tanzaniens, en particulier des femmes de ce pays, Mme Butiko remercie UNIFEM et l'UNICEF pour leur participation à ces projets. En outre, avec l'appui technique de l'OIT, la Tanzania Workers Union et la Tanzania Sisal Growers, Spinners and Marketing Association exécutent un projet destiné à renforcer la capacité d'autonomie des femmes dans l'industrie du sisal.

(Mme Butiko, Tanzanie)

64. Il convient à l'avenir d'accorder la priorité aux activités permettant d'assurer la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la vie politique et à la prise de décisions. La communauté internationale devrait également se préoccuper de l'amélioration de la situation des femmes en temps de conflit armé. Les examens et évaluations quinquennaux de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pourraient donner des indications fiables sur les progrès réalisés, révéler les obstacles éventuels, mettre en évidence les domaines négligés et freiner toute tendance à fixer des objectifs trop ambitieux ou insuffisamment précis.

65. Il ne faudrait pas oublier les voix silencieuses des femmes et des enfants. Les femmes vivant sous le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud et dans les territoires palestiniens occupés méritent et ont le droit d'être entendues. En Afrique du Sud, les femmes sont triplement menacées sous le régime d'apartheid en vertu de la race, du sexe et de la classe. Les femmes palestiniennes ont depuis quatre décennies été soumises à une vie de privations et de souffrance, situation aggravée depuis le début de l'Intifada en décembre 1987. Bien que tous les Palestiniens des territoires occupés aient souffert, les difficultés et responsabilités particulières des femmes n'ont souvent pas été prises en considération. Quant à la situation en Afrique du Sud, les femmes noires continueront de souffrir jusqu'à l'éradication du système d'apartheid. La délégation tanzanienne lance par conséquent un appel à la communauté internationale pour qu'elle renforce son assistance aux femmes noires d'Afrique du Sud et son appui à la lutte pour l'éradication totale de l'apartheid.

66. Les problèmes économiques et sociaux que rencontrent de nombreux pays en développement constituent l'un des principaux obstacles à l'application des Stratégies prospectives d'action et à l'amélioration de la condition de la femme. Tant que la situation économique restera inchangée, les buts et aspirations des femmes dans les pays en développement ne pourront se concrétiser. Loin d'améliorer la condition des femmes, les programmes d'ajustement structurel imposés à de nombreux pays ont eu pour effet d'aggraver les problèmes sociaux et la situation des femmes en particulier.

67. La représentante de la Tanzanie réaffirme la détermination de son pays à promouvoir la réalisation des objectifs des Stratégies prospectives d'action.

68. Mme GASPAR (Angola) dit qu'au moment où des changements importants sont en cours dans la société angolaise, la promotion et l'égalité des femmes doivent être ajoutées à la liste des priorités nationales. Deux principaux obstacles entravent l'égalité totale pour les femmes en Angola, la première étant l'absence de la paix. La guerre a chassé les femmes de leurs terres, les empêchant de jouer leur double rôle de soutien de famille et de contribution à l'économie agricole. Dans les zones rurales en particulier, elles ont pratiquement été réduites à la mendicité.

69. Le sous-développement constitue le second obstacle principal. Le taux élevé d'analphabétisme et de mortalité infantile, l'insuffisance de l'approvisionnement en eau et en denrées alimentaires, la faim et la pauvreté touchent indifféremment

(Mme Gaspar, Angola)

les hommes et les femmes. La participation des femmes est indispensable au succès des politiques de développement, et des efforts sont en cours pour utiliser leur créativité en les intégrant pleinement à tous les aspects de la vie économique. Ces efforts en vue d'éduquer les femmes et de promouvoir leur condition devraient être considérés comme un investissement productif compte tenu du rôle important qu'elles jouent dans l'éducation des générations futures. Les femmes sont une composante de tous les programmes et actions visant à assurer la reconstruction nationale et le développement de l'Angola, notamment le plan de restructuration économique et, en particulier, le programme pour la reconstruction du sud de l'Angola.

70. Eu égard aux conditions qui prévalent dans le pays, le Gouvernement angolais a accordé la priorité notamment à l'éducation, à l'information et à la formation professionnelle, en particulier à l'élaboration de programmes spécifiques à l'intention des femmes des zones rurales, à l'agriculture et à la production alimentaire, à l'emploi et à l'appui aux activités de création d'entreprises, en particulier à la formation et au crédit. Un plan d'action précisant les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre en vue d'accroître la participation des femmes au processus de décision est en cours d'élaboration.

71. La guerre interminable constitue sans aucun doute le principal obstacle au développement normal et harmonieux de la femme et de la famille. Les Angolaises ont appuyé les importantes initiatives prises par le Gouvernement dans sa recherche de la paix. La délégation angolaise se félicite par conséquent de l'adoption par le Congrès des Etats-Unis de l'amendement Solar qui suspend pour trois mois l'aide des Etats-Unis à l'UNITA. Que la paix règne ou non, avec ou sans l'UNITA, le passage au multipartisme et à l'économie de marché est un processus désormais irréversible. Les réformes sociales, politiques et économiques en cours témoignent du désir profond du peuple angolais de vivre en paix. Pour terminer, Mme Gaspar engage la communauté internationale à aider le peuple angolais, en particulier dans les zones les plus touchées par la guerre. Un appel doit être lancé pour qu'il soit mis fin aux massacres, aux mutilations, à la destruction aveugle des biens et infrastructures et aux autres actes de terrorisme commis par l'UNITA contre des populations sans défense.

La séance est levée à 20 h 40.